



Rapport d'étonnement de l'atelier

Patrimoine numérique

Le patrimoine numérique est constitué de l'ensemble des œuvres, et plus largement de l'information, d'origine numérique ou converties sous forme numérique. La volonté de préserver le patrimoine, d'en définir la propriété et les règles d'usage est ancienne et les cadres juridiques se sont adaptés de façon régulière aux évolutions des pratiques sociales et des techniques de production permises par les progrès scientifiques. L'informatique et la numérisation constituent aujourd'hui une révolution technologique considérable, en matière de transmission et de duplication / diffusion de la mémoire et démocratise la notion de patrimoine. Cette nouvelle donne questionne les droits liés à la propriété intellectuelle, risque de conduire à la dissolution du patrimoine et pourrait remettre en cause les libertés individuelles. Il semble alors indispensable de faire évoluer les cadres réglementaires d'accès à cette propriété, et plus généralement les modes de gouvernance de ce patrimoine.

c y c l e n a t i o n a l 2 0 0 9 - 2 0 1 0

P r o m o t i o n C l a u d e L é v i - S t r a u s s

Membres du groupe :

Jean-Marie BOUCHEREAU, Cathy CLÉMENT, Yves CONFESSON, Nathalie GIRAULT, Clément HILL, François KALAYDJIAN, Vincent LEENHARDT, François-Henri LUC, Jacques PAGÈS, Anne VARET, Renaud VEDEL

Animateur

Stéphanie LACOUR, chargée de recherche au Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI-CNRS)

Personnalités rencontrées

Philippe AIGRAIN, Sopinspac

Françoise BANAT-BERGER, direction des archives de France, ministère de la Culture et de la Communication

Alexandra BENSAMOUN, maître de conférences à l'université Paris XI

Francis CHATEAURAYNAUD, directeur d'étude à l'EHESS

Philippe COLOMBET, responsable du programme Google Recherche Livres, Google France

Alain GIFFARD, directeur du Groupement d'intérêt scientifique Culture & Médias numériques

Isabelle DE LAMBERTERIE, directrice de recherche au Centre d'études sur la coopération juridique internationale, CNRS

Lionel MAUREL, conservateur des bibliothèques, département de la coopération, Bibliothèque nationale de France

Jacqueline SANSON, Directrice générale de la Bibliothèque nationale de France

Sonia ZILLHARDT, responsable du programme national de numérisation, ministère de la Culture et de la Communication

Le patrimoine numérique

Le patrimoine artistique et intellectuel peut être défini comme les « créations de l'esprit » produites par une personne physique. Depuis la révolution française, l'auteur est protégé par la législation relative aux droits d'auteur, ceci afin de favoriser la créativité en assurant une rétribution du créateur. Les droits « patrimoniaux » (droits de reproduction et de représentation) visent à garantir à l'auteur une rémunération pendant une durée à l'issue de laquelle l'œuvre fait partie du « domaine public ». A ces droits s'ajoute le droit moral de l'auteur qui crée un lien inaliénable, perpétuel et imprescriptible entre l'auteur et son œuvre. Le respect des droits patrimoniaux était souvent garanti par la difficulté technique liée à la reproduction de l'œuvre (imprimerie, disques, etc), ce qui avait pour conséquence une diffusion contrôlée et relativement limitée avec un risque faible d'enfreindre le droit moral de l'auteur. Au cours des vingt dernières années, la révolution du « numérique » met ce modèle à l'épreuve car la numérisation et la mise en réseau ouvrent un espace dans lequel toute « création de l'esprit » se retrouve potentiellement accessible et en interaction avec d'autres. Cela crée de nombreux changements qui affectent des champs variés tels que le droit, l'économie, l'éthique, l'éducation, les libertés et la justice sociale. Se pose donc la question de leurs évolutions.

La généralisation du numérique induit des évolutions dans la société

Des bouleversements technologiques

Le support d'accès à internet est aujourd'hui l'ordinateur ; très vite, ce sera le téléphone portable. Alors qu'aujourd'hui se connecter est un acte qui nous soustrait à une autre activité, la connexion « de tous – partout – tout le temps » peut devenir partie intégrante de toute activité.

Une autre rupture est celle de l'internet des objets. Le coût de production des puces RFID (capacité de mémoire + antenne, sans besoin énergétique propre, interrogeable par un appareil tiers) va devenir celui d'une étiquette. Potentiellement, tous les objets vont devenir porteurs d'informations concernant l'objet lui-même, mais aussi ses « interfaces » (acheteur, fabricant, distributeur, réparateur, locataire). Ces informations pourront être disponibles, interactives, indexables.

Ces évolutions technologiques se traduisent par de nouvelles possibilités :

- une grande partie de la population mondiale accède à des moyens individuels de création ou de numérisation d'œuvres musicales, littéraires ou graphiques,
- la révolution « Internet » a multiplié les connections entre ordinateurs personnels tout en augmentant le débit des données facilitant ainsi la reproduction et les échanges des œuvres.

La révolution numérique facilite également la possession, la transmission et la diffusion de ce patrimoine mais la maintenance pérenne et l'exhaustivité de cette conservation restent un défi.

Des changements sociaux majeurs

Ces bouleversements auront un impact sur l'usage que nous ferons de ces objets, sur les modes d'organisation de nos activités, mais aussi sur la vision et l'usage que nous faisons du réel. Quelques exemples illustrent cet impact :

- La culture de la fragmentation : quand l'œuvre (livre, film, musique, tableau) s'efface derrière l'assemblage d'extraits, la recomposition, la transformation, quelle forme de pensée se construit ?
- La culture de l'immédiateté : quand tout est disponible partout et tout le temps, quel choix, quelle structuration, quelle discrimination dans la recherche d'information ?
- Quand le public devient chercheur-créateur-auteur-amateur, quels modes de validation des informations et des savoirs ?
- Quand se développent les réseaux sociaux et des blogs personnels, la frontière entre sphère publique et sphère privée s'estompe, sans que public et utilisateurs n'aient acquis une vision précise de cette nouvelle donne ni de l'usage qu'ils en font.

Ce qui caractérise la rupture actuelle, c'est non seulement son ampleur, mais surtout sa rapidité qui laisse peu de temps pour élaborer des réponses culturelles, politiques, légales, morales et technologiques. Le défi à relever est d'apporter ces réponses en l'espace d'une génération.

Mais si la révolution numérique bouscule règles, habitudes et modes de régulations, elle apporte aussi des outils et des pistes de résolution aux questions qu'elle soulève :

- les moteurs de recherche peuvent permettre, à l'opposé de la fragmentation, la pertinence et la structuration des informations disponibles pour peu qu'une « science » des contenus se développe,
- le développement d'intelligences artificielles offre une interface avec le patrimoine universel numérisé sous forme de synthèse et d'interpellation, enrichissant ainsi la réflexion de l'utilisateur,
- la traçabilité des usages du patrimoine par le biais des méta-données permet la rémunération des auteurs,
- la liberté d'accès ou de modification des codes sources,

possibilités d'usage gratuit, perfectionnement incrémental des logiciels par le concours d'une pluralité d'acteurs jettent les bases de nouveaux modèles créatifs.

Le patrimoine individuel se dilue dans le patrimoine collectif

A l'instar de certains auteurs qui numérisent leurs créations/interprétations musicales, des conservateurs de bibliothèques et de musées ou des fournisseurs d'accès internet, tel que Google, ont récemment entrepris de numériser des collections entières (littératures, peintures, sculptures, etc), afin de les rendre accessibles au grand public, à titre gratuit ou non, sur internet. Ces initiatives sont rendues possibles grâce aux progrès des TIC, mais génèrent de nouveaux espaces d'échanges et de création, dans lesquels les œuvres de l'esprit se trouvent potentiellement modifiables par les internautes.

La numérisation des œuvres du patrimoine culturel commun, mises en interactions sur le réseau, rend possible l'émergence d'un patrimoine collectif qui peut dépasser les frontières, nous obligeant ainsi à revoir notre cadre habituel d'intervention. De simple spectateur le public s'est transformé en acteur, en créant une œuvre collective par simple repiquage pictural, musical ou cinématographique. Considéré initialement comme une opportunité pour généraliser l'accès au patrimoine individuel, le numérique, nouveau mode d'élaboration de richesses collectives, est donc devenu facteur d'émergence d'un patrimoine collectif.

En outre, la loi Hadopi II, adoptée fin 2009 pour réglementer les téléchargements abusifs, se révèle déjà contournable par des pratiques alternatives de piratage. La notion de droit d'auteur français semble par conséquent se dissoudre dans les limbes virtuels du net et il apparaît nécessaire de l'adapter.

Des nouveaux modèles à faire émerger

Le droit à l'épreuve du numérique

Le droit d'auteur et les principes juridiques protégeant les libertés individuelles sont les deux piliers qui sont invoqués pour réguler et encadrer l'insertion du numérique dans l'exploitation commerciale et l'utilisation du patrimoine. Cette évolution doit s'accompagner d'une réaffirmation des principes auxquels la société française est attachée afin que le droit puisse prendre en compte les nouveaux enjeux et les nouveaux risques tout en se détachant des supports traditionnels d'échange et de conservation du patrimoine. Le droit d'auteur français est une réponse au développement de l'imprimerie, il est construit autour d'un triptyque sacré «œuvre/créateur/droit exclusif». Les modalités d'exercice du droit d'auteur doivent ainsi être ajustées au regard des évolutions technologiques et sociétales : par exemple une réduction de la durée et/ou une capacité à en moduler la portée en fonction de l'usage.

Le droit doit s'attacher à réaffirmer les principes et les outils à mettre en place pour assurer un bon niveau de conservation du patrimoine, donner un cadre protecteur et respectueux de la création et pour garantir la préservation des libertés individuelles tout en permettant un accès aux œuvres. Mais face aux enjeux, notamment économiques et de société, que revêt la «libération» de l'information dans l'ère du numérique, le droit doit aussi relire voire inventer les dispositifs assurant une exploitation économiquement sûre et juste de ce patrimoine, notamment en identifiant les acteurs pouvant prétendre à rémunération et les relations entre ces acteurs. La créativité intellectuelle, loin d'être en péril, prend des formes hybrides qui se jouent des limites physiques et temporelles conventionnellement admises.

Enfin, dans le registre des libertés individuelles, le droit et les modalités relatives à la protection des données personnelles doivent être renforcés et précisés, notamment en autorisant un droit à l'oubli, quand les frontières liées à l'utilisation de données personnelles deviennent floues et risquent de se faire en dehors du libre arbitre de chaque individu. Néanmoins, et de manière paradoxale, un droit à la mémoire doit aussi être intégré en regard pour éviter que l'histoire d'un individu ou d'une entité sociale quelle qu'elle soit ne puisse faire l'objet d'un «effacement».

Vers de nouveaux modèles économiques

La révolution numérique semble abaisser les coûts de conservation, de transmission et de diffusion du patrimoine, mais l'explosion des contenus et l'apparition régulière de nouveaux modes de stockage risquent d'induire un coût peu soutenable au cours des prochaines années. De plus, cela fragilise la préservation du patrimoine, et peut être porteur de sa dissolution :

- Du fait du raccourcissement de la durée de vie des supports, ce patrimoine demeure inaccessible sans un cortège de métadonnées, de logiciels et d'appareils de lecture adaptés. Certes, la volonté de normalisation des formats de données vise à limiter ces risques mais se heurte à des contraintes économiques,
- Quand tout un chacun devient auteur et diffuseur de son propre savoir, se pose le problème d'exhaustivité de la collecte du patrimoine. Malgré les tentatives publiques, la technique de l'échantillonnage apparaît comme une solution de second rang et l'on peine à définir des méthodes de sélection et de conservation ordonnées à l'instar des collections cohérentes des bibliothèques et des musées.

Patrimoine numérique

Enfin, le gisement publicitaire, source apparemment inépuisable de financement de la sphère de l'internet, a jusqu'ici entretenu l'illusion de la possibilité d'une gratuité généralisée, mais ne pourrait-il pas trouver prochainement ses limites ?

Deux modèles économiques sont donc à inventer : un modèle de production et un modèle de conservation. Dans cette transition, il faut à la fois penser d'une part à la manière de structurer une économie de contenus et d'échange des données dématérialisées dans une relation équilibrée, et d'autre part aux moyens de gérer un stock de ressources qui s'accroît inexorablement et dont il faut pérenniser l'accès. Privilégier l'un au détriment de l'autre, et ne pas mettre ces éléments en relation conduira à un appauvrissement culturel et à différentes formes de déclins.

Patrimoine numérique et démocratie

La révolution numérique ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire de l'humanité. Porteuse de bouleversements, il est difficile à ce jour d'appréhender ses effets. Elle rétroagit cependant sur notre environnement soulevant ainsi des enjeux sociaux, culturels et politiques d'importance.

Protéger les médiations culturelles : l'école et l'université, le journal, la bibliothèque

Les élèves et étudiants contemporains du digital pensent et raisonnent de façon nouvelle. La mutualisation et la collaboration sont devenues leurs principaux modes d'acquisition des connaissances. Cependant, ils ne maîtrisent que sommairement les outils numériques et ne mesurent pas les responsabilités relatives aux usages. Les enseignants fonctionnent selon des schémas similaires en puisant largement sur les réseaux. Ainsi, le développement des aptitudes à communiquer, à travailler en groupe et à coopérer se révèle primordial, tant pour les apprenants que pour leurs maîtres. De même, acquérir une attitude citoyenne confortée par une connaissance des conséquences juridiques permettrait de sortir de la « culture du plagiat ».

Dans un environnement en rapide mutation, la définition et

le respect de nouvelles règles s'imposent : qualification des données, contrôle de la validité des informations, protection des libertés individuelles et publiques, sécurité des personnes, confidentialité des données, propriété intellectuelle ou encore le droit à l'image ... Tout cela doit être nécessairement pris en considération dans les programmes d'éducation.

Par ailleurs, une législation des droits d'auteurs d'une certaine obsolescence entrave l'accès des enseignants sur la toile à toute la documentation qu'ils devraient être en droit d'utiliser dans le cadre de leur enseignement. La mise en place d'une exception pédagogique, facilitatrice et durable, est bien nécessaire. La production numérique par un corps enseignant habile dans la société de l'inter-créativité constituera un actif qui peut devenir le patrimoine numérique de l'école et de l'université, si celles-ci engagent une véritable réflexion éditoriale.

Protéger les cultures et les identités

Les technologies actuelles conduisent à l'émergence d'un vaste et nouveau patrimoine collectif et tout un chacun devrait pouvoir participer à la constitution de ce patrimoine commun afin qu'il soit représentatif et respectueux des différentes identités collectives. Actuellement la gouvernance numérique mondiale, fréquemment exercée par des structures de droit privé d'influence américaine, n'assure pas le respect du principe de pluralisme. La charte de l'UNESCO relative au patrimoine numérique présente bien des vertus mobilisatrices mais les institutions propres à assurer l'application effective de ses principes font défaut. L'isolement de pans entiers de l'humanité causé par la fracture numérique justifie un déploiement volontariste pour limiter cette fracture et offrir au plus grand nombre l'accès à ce nouveau patrimoine.

Il appartient à tout système démocratique de garantir l'exercice des libertés publiques : dans la sphère de l'internet, l'alchimie des multitudes connectées en réseaux est productrice de richesses collectives largement fondées sur des logiques d'hybridation. La puissance publique doit également protéger, sans la figer, la liberté d'expression mais aussi le respect de la diversité culturelle, et ne doit pas laisser le patrimoine numérique se constituer au détriment des libertés individuelles.

Conclusion

Afin de préserver un espace de liberté suffisant et nécessaire aux facteurs de dynamisme, il semble aujourd'hui nécessaire de proposer une gouvernance du patrimoine numérique qui n'entrave pas les vecteurs de la révolution numérique tout en assurant la protection d'un domaine public en matière de patrimoine numérique. La puissance publique doit à cette fin

réfléchir à des modes de gouvernance garant de principes de justice, d'équité et de préservation du patrimoine tout en utilisant les ressorts du progrès, c'est à dire en exploitant les dynamiques techniques, économiques et organisationnelles de nos sociétés.